

## Démarche de Titularisation

### ◆ Les critères de la Titularisation

Les critères de l'Instance de Titularisation de la SFG sont autonomes et différents de ceux des écoles. Cette Instance prendra en compte pour chaque postulant les domaines suivants :

- Capacité à intégrer une posture professionnelle gestaltiste ;
- Capacité du postulant à parler de sa posture et de sa spécificité gestaltiste, à faire des liens cohérents entre ses connaissances théoriques et sa pratique ;
- Variété et indépendance des liens entre la thérapie, la (les) formation(s) (les écoles) et la supervision ;
- Engagements professionnels qui prennent en compte les dimensions éthiques et déontologiques ;
- Engagement passé, présent et à venir dans le mouvement gestaltiste.

### ◆ Vous êtes postulant ? Vous voulez constituer votre dossier ?

Le dossier complet comprend :

1. - Une lettre de motivation concernant votre candidature.
2. - Un C.V. détaillé avec photo, votre état civil, vos études, diplômes. Vous devrez fournir les copies des attestations et certificats précisant les dates, le nombre d'heures, le nom des gestalt-thérapeutes, formateurs et superviseurs concernant :
  - \* votre psychothérapie effectuée en situation individuelle et en groupe, en dehors du cursus de formation, avec un minimum de 3 ans (120 h) en individuel dont deux ans au moins avec le même thérapeute ; la psychothérapie individuelle est effectuée en dehors du cursus de formation ;
  - \* votre formation en Gestalt-thérapie de 1000 h minimum comprenant un 3<sup>ème</sup> cycle pour ceux exercent en psychothérapie et un 2<sup>ème</sup> cycle pour les autres (ou équivalent selon le cursus des écoles) ;
  - \* votre pratique professionnelle supervisée (1000 h réparties sur au moins trois ans d'activité) ;
  - \* votre supervision, dont 200 h minimum dont 30 heures minimum en individuel ; celle-ci doit être indépendante de votre formation et synchrone avec votre pratique professionnelle ;
  - \* votre participation aux activités associatives concernant la Gestalt-thérapie (participation à des commissions, au CA, participation à des associations régionales/locales, présentation de conférences, rédaction d'articles, animation d'ateliers, participation à des groupes de réflexion, participation à des journées d'études et à l'AG, à des manifestation internationales, nationales, régionales ou locales) ;



3. - Une déclaration sur l'honneur attestant du statut légal dans lequel vous exercez ;
4. - Une lettre manuscrite rappelant vos nom et prénom, datée et signée, mentionnant votre "engagement à respecter les dispositions de la Charte déontologique adoptée par la S.F.G."
- 5.- Les justificatifs de votre adhésion à la SFG des 2 années consécutives précédant l'année de la demande (cette dernière en cours étant donc la 3ème année d'adhésion consécutive) ;
6. - Un chèque de 130 € à l'ordre de la SFG pour frais de dossier.

### ◆ Envoi du dossier

#### ***Envoyez votre dossier avant le 21 juillet 2019***

*(en courrier simple ou suivi, sans recommandé)*

- en 7 exemplaires pour la lettre de motivation et le CV ;
- en 1 seul exemplaire pour tous les justificatifs et l'engagement déontologique ;

à la coordonnatrice :

**Stella Persyn** - 37, rue de Mourmant -59000 Lille

Contact : [stellapersyn@gmail.com](mailto:stellapersyn@gmail.com) ; 06 10 79 18 77

---

Vous êtes informé du résultat de votre démarche dès que l'instance a statué (au plus tard en janvier 2019)

---

### ◆ Le protocole d'examen de votre candidature

1. - Vérification du dossier par l'IT ;
2. - Accusé de réception de votre dossier complet ;
3. - Trois entretiens individuels avec trois membres différents de l'instance parmi 4 noms proposés par la coordonnatrice ; membres que vous contacterez afin qu'ils vous proposent un rendez-vous ;
4. - Dès que l'Instance a statué sur votre candidature, vous en êtes informé(e) du résultat de votre démarche\* ;
5. - Notification officielle des titularisations lors de l'Assemblée Générale 2019.

*Toute communication (téléphone, lettre, courriel, ...) échangée avec l'un des membres de l'Instance de Titularisation pendant la procédure de titularisation fait partie du dossier et sera communiquée à tous les membres de l'Instance.*

*\* les noms des candidats restent confidentiels, seuls ceux des titularisés sont diffusés lors de l'Assemblée Générale et par écrit dans le Bulletin de Liaison annuelle.*